



Le

DM-CP-2024-01
<i>Nomenclature : 1.1.</i>

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation festive qui se déroulera le 5 Janvier 2024 et la nécessité de mettre à disposition du public un bloc de sanitaires autonomes,

CONSIDERANT le devis, d'un montant de 595 € H.T., établi par la société Sebach, sise 2350, route de Saint Gilles à 30000 Nîmes,

DÉCIDE

Article 1^{er} D'accepter l'offre établie la société Sebach, sise 2350, route de Saint Gilles à 30000 Nîmes, pour un montant H.T. de 595 € H.T.,

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal au cours de la plus prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le Département, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire,
Jacques GARSAU

Accusé de réception en préfecture 066-216601088-20240115-DM-CP-2024-01-AR Date de télétransmission : 15/01/2024 Date de réception préfecture : 15/01/2024
--

Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

15 JAN. 2024

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
 - * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Publié sur le site internet de la Ville de Millas le 15.01.2024

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240115-DM-CP-2024-01-AR
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024